



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysage

04 JUIN 2019

Arrêté n° **du**
portant mise en demeure à la SSCV Les terrasses du Stiletto, représentée par M. Patrick Rocca de cesser les travaux de défrichage et terrassement qu'elle effectue ou fait effectuer et soit de déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, soit de remettre en état le terrain

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6 à L.171-12, L.411-1 et L.411-2, L.415 -3, R.411-1 à R.411-3, R.411-6 à R.411-14 ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, en particulier son article 1 relatif aux espèces Sérapias négligé, et Linaire à fruit recourbé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, en particulier son article 2 § II relatif à la Tortue d'Hermann ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté n° 2A-2018-08.27.001 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le constat de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées établi par l'Agence Française pour la Biodiversité sur la base des observations du 13/03/2019 et du 15/03/2019; portant sur la parcelle section A904 et concernant l'espèce Tortue d'Hermann ;
- Vu le rapport de manquement administratif dressé par le service biodiversité, eau et paysages de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse du 29 mars 2019 à l'encontre de la SCCV Les Terrasses du Stiletto représentée par M. Patrick Rocca ;
- Vu La base de données OGREVA et les relevés faune & flore réalisés dans le cadre du projet de pénétrante Est d'Ajaccio ;

Considérant que la SCCV Les terrasses du Stiletto, représentée par M. Patrick ROCCA, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°904, commune d'AJACCIO est responsable des travaux qui y ont été réalisés ;

Considérant que la SCCV Les terrasses du Stiletto, représentée par M. Patrick ROCCA, a procédé au déboisement, débroussaillage et au terrassement au moyen d'engins lourds d'a minima 4,5 ha de terrains d'habitat d'au moins une espèce protégée de faune, à savoir, la Tortue d'Hermann et d'au moins deux espèces protégées de flore, à savoir, Serapias négligé, et Linaire à fruits recourbés, sans dépôt préalable des demandes de dérogation prévues à l'article L 411-2 4° du code de l'environnement ;

Considérant la présence potentielle d'individus de flore protégée sur les secteurs non terrassés, et la présence potentielle d'individus de faune protégée en divagation sur les zones terrassées, pouvant se retrouver piégés dans un creux avec une pente trop lisse ou trop abrupte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRÊTE

Article 1^{er} - Mise en demeure

La SCCV Les terrasses du Stiletto, représentée par M. Patrick ROCCA, est mise en demeure :

- d'interrompre sans délai, à réception du présent arrêté, la poursuite des travaux de terrassement et défrichement qu'elle effectue ou fait effectuer sur la parcelle section A n°904, commune d'Ajaccio ;
- de procéder ou faire procéder au balisage de tout individu de flore protégée contacté sur la parcelle A904 ;
- de protéger la partie de la parcelle A 904 déjà terrassée (voir annexe A), par la pose d'une clôture adaptée à la petite faune ;
- de faire procéder au sauvetage des individus de faune protégée potentiellement présents dans l'enceinte par des personnes habilitées ;
- de régulariser les travaux effectués par le dépôt d'un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces protégées et de leurs habitats, dans un délai d'un an compter de la réception du présent arrêté ; la poursuite des travaux de terrassement ne pourra se faire qu'à la suite de

l'obtention d'un arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées ;

- ou à défaut, de proposer, dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent arrêté, un dossier présentant les travaux de remise en état de la parcelle A904, commune d'Ajaccio, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- suivant la réception de ces propositions, à l'occasion d'une visite sur le terrain avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, de définir les modalités de mise en œuvre des travaux de restauration ; de réaliser les travaux retenus et qui lui seront notifiés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans un délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté ;

Article 2 - Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la SSCV Les terrasses du Stiletto, représentée par M. Patrick ROCCA, est passible des sanctions prévues par l'article L.171-8 du code de l'Environnement.

Article 3 - Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SSCV Les terrasses du Stiletto, représentée par M. Patrick ROCCA, et publié aux actes administratifs du département. Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ajaccio pendant un délai minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette mesure, dressé par M. le Maire d'Ajaccio sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service biodiversité, eau et paysages, 19 cours Napoléon, Bat D -20 000 Ajaccio.

Article 4 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire d'Ajaccio, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le chef de la brigade interdépartementale de Corse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service interdépartemental de la Corse de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER

ANNEXE A

**Localisation de la zone terrassée, à sécuriser par la pose d'une clôture adaptée à la petite faune
Parcelle A904 - commune d'Ajaccio,**

